



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 29/01/2025

N° 34 - 2025

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Les Tonnelières

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU la demande en date du 29 janvier 2025, par laquelle l'entreprise DANIEL RICHARD, demeurant à Ruffigné, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Reprise d'une traversée de route.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Reprise d'une traversée de route. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de stationner et d'une fermeture de chaussée sera effective du 30 au 31 janvier 2025. Sur cette période, la chaussée sera fermée au droit des travaux et une déviation sera autorisée par la parcelle de M LANDELLE.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise DANIEL RICHARD, le demandeur s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 29/01/2025
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

